

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.105

Séance du **VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 17 octobre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Stéphanie BREGEGERE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Principe du recours à une concession de travaux pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

En novembre 2021 a été lancée une étude de faisabilité technico-économique pilotée et financée à 70% par le Syane pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Centre Technique Municipal (CTM).

Il a été décidé, à la suite de l'étude de faisabilité et du rapport du bureau d'étude ARTELIA de l'installation de panneaux photovoltaïques selon le scénario 3 sur le toit du Centre Technique Municipal :

- Bâtiment principal et local de stockage ;
- Puissance de la crête : 247,5 kWc ;
- Production d'électricité annuelle maximum : 281,8 MWh/an ;
- Surface de panneaux photovoltaïques sur la toiture : 1 251m² ;
- Autoconsommation par la Commune et vente du surplus par le Concessionnaire.

Initialement prévu en autoconsommation et vente du surplus, ce projet devrait évoluer dans le temps selon le principe d'une autoconsommation collective. De ce fait, les panneaux photovoltaïques permettront d'alimenter en électricité tous les bâtiments communaux à moins de deux kilomètres du CTM à vol d'oiseau, dont la mairie.

La répartition de la production de la centrale photovoltaïque sera partagée entre l'autoconsommation des bâtiments communaux et la revente.

Différents modes de gestion existent pour la réalisation de ce projet : régie, appel à manifestation d'intérêt, concession de travaux, marché de travaux et ensuite marché de service ou affermage.

La gestion de ce service, ne pourra pas se faire en régie, puisque la Commune de Vétraz-Monthoux ne possède pas les moyens techniques, humains et financiers pour réaliser ce projet.

N° 2023.105

En outre, le CTM se trouvant sur le domaine privé de la Commune, il n'est pas possible d'effectuer un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Concernant le recours à un marché de travaux et ensuite à un marché de service, cette option n'est pas envisagée par la Commune puisque celle-ci souhaite transférer le risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, sans avoir à investir dans la conception, l'exécution et l'exploitation des panneaux photovoltaïques.

Enfin, l'affermage n'est pas possible pour ce projet, puisque lors d'un affermage, les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui, en règle générale, en a assuré le financement. Ce qui n'est pas l'objet du présent projet.

La Commune de Vétraz-Monthoux transférant un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, en contrepartie du droit d'exploiter les panneaux photovoltaïques, la conception, l'exécution et l'exploitation de la centrale photovoltaïque doivent être réalisées par le biais d'un contrat de concession de travaux.

La durée envisagée du contrat de concession de travaux est de 18 ans avec une prise d'effet estimée au 1^{er} mars 2024. La durée envisagée correspond au temps de retour sur investissement préconisé par le rapport de l'étude de faisabilité.

En contrepartie de l'ensemble des missions confiées au Concessionnaire au titre du contrat de concession, la Commune de Vétraz-Monthoux versera annuellement au Concessionnaire une redevance dont la formule est fixée au contrat.

Le montant estimé, en investissement, pour le futur concessionnaire, suite à l'étude de faisabilité est de 284 806,00 € HT. Le coût d'exploitation est estimé à 7 318 € HT par an. Les recettes annuelles sont estimées à 29 787,00 € HT.

Le contrat de concession de travaux sera attribué après avis de la Commission de Délégation de Service Public et la délibération du Conseil Municipal d'attribuer le contrat à un concessionnaire à la suite d'une mise en concurrence en procédure simplifiée puisque la valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par 1 abstention (Jean-Pierre JOURNE) et 21 voix pour :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le choix du mode de gestion selon la forme d'une concession de travaux pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du Centre Technique Municipal ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les caractéristiques de la concession de travaux ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure de concession de travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 23 octobre 2023
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/10/2023.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.